



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 85.- / étudiants: 37.-

Arrêtez de parler des « Bilatérales III » !

De manière inattendue, en tout cas au regard de l'opinion en Suisse romande, un vote à la double majorité sur le paquet d'accords avec l'UE devient vraisemblable (voir l'encadré). Il réduira, et c'est heureux, le risque de voir les accords acceptés. Cela accroîtra la virulence des partisans, provoquant en miroir une escalade des opposants.

Car la campagne s'annonce sanglante. Le match de 1992 a déjà commencé à se rejouer à bas bruit, mais les réseaux sociaux et l'intelligence artificielle centupleront la violence des attaques personnelles, l'ampleur du catastrophisme (le chantage au chaos!) et la grossièreté des mensonges. Le vote du 14 juin dernier pour ou contre une Suisse à 10 millions d'habitants nous en a donné un avant-goût.

Les mouvements opposés aux accords au niveau suisse, Autonomie suisse, Pro Suisse et l'UDC, font entendre leurs voix sur les réseaux et dans la presse depuis plusieurs mois. Le lancement et l'aboutissement de l'initiative *Boussole* pour la soumission des accords à la double majorité, due à M. Gantner et ses associés, fait office de campagne dans la campagne. A la suite de la *Weltwoche*, l'UDC et Pro Suisse parlent des accords comme d'un «ac-

cord de soumission» (*Unterwerfungsvertrag*), qu'on pourrait aussi traduire par accord d'asservissement.

Les grandes faitières économiques, Economiesuisse en tête, reprennent à leur compte la terminologie gouvernementale que le Conseil fédéral distille partout où il le peut et parlent de «Bilatérales III». La désignation officielle des accords est pourtant «stabilisation et développement des relations Suisse-UE». Dans son rapport de décembre 2023 sur le résultat des discussions exploratoires avec l'UE, le Conseil fédéral n'utilisait pas encore cette expression.

Le but du Conseil fédéral est d'éliminer du titre des accords toute référence à leur volet institutionnel en imposant ses propres «éléments de langage», comme disent les conseillers en communication. Il cherche à faire croire que nos relations avec l'Europe continueront sur la même lancée qu'en 1999 (bilatérales I) et 2004 (bilatérales II), à savoir celle de traités n'impliquant aucune reprise du droit européen ni processus évolutif.

Or tel n'est pas le cas. L'enterrement de l'accord institutionnel en 2021 n'a pas enterré l'obligation faite à la Suisse de reprendre les «actes de

l'Union européenne» – selon la terminologie consacrée. Ils se trouvent ventilés dans chacun des accords sectoriels qui constituent le paquet. Cette reprise est dite «dynamique» et non «automatique», parce qu'elle exige une validation par la Suisse selon ses procédures politiques internes. Elle se fera en revanche par simple renvoi à l'acte européen en cause. Les avocats et juristes vaudois se retrouveront à appliquer directement et à une situation purement suisse des actes européens, qu'ils auront préalablement dû retrouver dans les labyrinthiques bases de données des directives et règlement bruxellois. On attend la position du Barreau vaudois sur cette angoissante perspective.

Si, par exemple, à l'issue d'un référendum la Suisse refuse la reprise d'un acte européen nouveau pourtant imposée par l'accord, l'UE aura le droit de prendre des «mesures de compensation proportionnées», entendez des sanctions.

Le syndrome du bon élève, leur refus d'aller au *clash* avec l'UE, inciteront nos autorités à toujours préconiser la reprise de l'acte européen. Cela s'appelle avoir le choix... mais avec le pistolet bruxellois sur la tempe.

Les bilatérales I et II ne contenaient pas un tel mécanisme de contrainte. Son introduction change fondamentalement la nature de ces accords.

Les préambules des protocoles d'accord affirment clairement la volonté de la Suisse et de l'UE de «créer des liens économiques plus étroits». Cette formule fait sinistrement écho à celle du traité de Maastricht (1992) qui définit l'UE comme un «processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe». Plaquez la très fédérale «reprise dynamique du droit européen» sur cette fuite en avant intégratrice, et vous aurez le paquet d'accords entre la Suisse et l'UE. Refusez que l'on vous parle de «Bilatérales III».

Félicien Monnier

A la double-majorité... mais comment?

Les commissions des institutions politiques de chacune des chambres fédérales se sont entendues pour proposer d'adopter les accords par le vote d'un nouvel article constitutionnel qui décréterait leur adoption¹.

Il s'agirait à coup sûr d'une nouvelle manière de faire, en désaccord avec notre pratique actuelle de voter sur les accords internationaux eux-mêmes et pour ce qu'ils valent (approche dualiste) et non sur leur clause de mise en œuvre (approche moniste). Cette tentative de «constitutionnaliser» les accords risque en outre de renforcer la légitimité des mesures d'accompagnement, alors qu'elles figureront dans des lois ou des ordonnances, au meilleur cas soumises au seul référendum facultatif.

Cette proposition, source d'une grande confusion, pourrait ne pas convaincre le Parlement. Le cas échéant, les commissions proposeraient un vote à la double-majorité

sui generis fondé sur l'importance des accords. C'est-à-dire sans tenter de les glisser dans une case constitutionnelle particulière. Cette solution pragmatique et conforme à l'esprit de la démocratie directe comme à la nature mutante de l'Union européenne nous paraît largement préférable au vote d'un article constitutionnel.

Berne semble donc consciente que la question de la légitimité des accords ne doit pas être prise à la légère. Il en va de la cohésion confédérale, que seul un vote à la double-majorité pourra éviter de trop écorcher. C'est la position que nous soutenons depuis le début.

FÉM

¹ Communiqué de presse CIP-N, *Bilatérales III: la CIP-N elle aussi favorable à une base constitutionnelle pour les accords de stabilisation*, 22.05.2026, et Communiqué de presse CIP-E, *Une base constitutionnelle pour les accords de stabilisation avec l'UE*, 30.06.2026.

Freiner l'administration fédérale

Les jeunes PLR suisses récoltent depuis avril des signatures pour une initiative fédérale intitulée «Pour un juste équilibre entre administration fédérale et population (frein à l'administration)». Elle demande l'introduction d'un art. 126a dans la Constitution, dont voici le premier alinéa:

La hausse, en pourcentage, des dépenses totales de personnel de l'administration fédérale centrale et décentralisée ne doit pas être supérieure à celle du salaire médian suisse. Sont prises en compte dans les dépenses de personnel les dépenses faites pour confier des tâches administratives à des organisations et à des personnes de droit public ou de droit privé.

Les alinéas 2 et 3 définissent des exceptions possibles dans le domaine de la formation et de la sécurité. Les mesures transitoires demandent l'application de l'initiative au plus tard trois ans après son éventuelle acceptation.

Est-il astucieux de choisir le salaire médian suisse pour cadrer les dépenses fédérales de personnel? En cas de forte inflation, les salaires fédéraux suivront la hausse des salaires moyens, voire la précéderont; une libération des effectifs découlant de l'inflation n'est donc

pas à craindre, à moins d'une limitation des salaires fédéraux, que l'Office fédéral de la statistique dit plus élevés que dans le privé. Le choix d'un référentiel individuel pour fixer des dépenses collectives risque toutefois d'être insuffisant sur le long terme: si on ne peut prédire l'effet sur les salaires médians de la baisse attendue du pourcentage d'actifs en Suisse, cette baisse relative conduira à une hausse des contributions fiscales et sociales des actifs, ceci même en contrôlant strictement les effectifs administratifs.

La Ligue vaudoise se doit de soutenir un frein imposé à l'administration fédérale. L'initiative prenant en compte les dépenses de personnel liées aux tâches confiées à des personnes de droit public ou privé, les cantons ne devraient pas s'attendre au report de tâches d'exécution liées à de nouvelles directives fédérales. C'est l'espoir d'une limitation indirecte apportée à la prolifération des textes de lois fédéraux.

Des listes de signatures peuvent être téléchargées sous <https://www.frein-administration.ch/signer/>

Cédric Cossy

La culottée et la médaille

Le congrès du parti libéral-radical s'est massivement prononcé en faveur de l'excellente initiative visant à une baisse de 12 % des impôts sur le revenu et la fortune: 137 oui, 20 non, 8 abstentions. C'est une claque magistrale infligée aux conseillers d'Etat PLR qui font tout pour couler cette initiative.

A l'assemblée du Centre, Mme Dittli a fait le job en plaidant contre cette initiative, et son parti l'a suivie. Ses collègues du gouvernement lui décerneront-ils enfin la médaille de la collégialité?

J.-F. C.

In memoriam André de Muralt

André de Muralt, philosophe aristotélicien et thomiste de haut vol, s'est éteint le 13 avril 2026 dans sa 95^e année, dans le Canton de Vaud, où il est né le 1^{er} septembre 1931 et a toujours vécu. D'une famille originaire de Zurich et plus lointainement du Tessin (Muralt, à côté de Locarno), il a épousé Sabine Burckhardt, fille du diplomate Carl J. Burckhardt et petite-fille par sa mère de Gonzague de Reynold. Ils ont eu cinq fils et de nombreux petits-enfants. Après avoir soutenu sa thèse de philosophie, il débute, parallèlement aux enseignements qu'il donne au niveau gymnasial à Lausanne, un parcours académique qui l'amène à donner des cours aux universités de Lausanne et de Genève, jusqu'à devenir professeur ordinaire de philosophie médiévale à l'Université de Genève de 1981 à 1996. Certains de nos lecteurs se souviendront de sa participation à la campagne qui aboutit au refus de l'adhésion de la Suisse à l'ONU en 1986, par la publication de trois articles dans *La Nation* (en 1983 et 1986) et surtout par son importante contribution au Cahier de la Renaissance Vaudoise *La Suisse et l'ONU* (1985). Bien qu'il n'ait pas accédé à la notoriété publique (qu'il ne recherchait d'ailleurs pas), il jouissait – et continuera assurément de jouir – de la très haute estime des plus fins connaisseurs de la philosophie médiévale en général et du thomisme en particulier, en tant qu'auteur d'une dizaine d'ouvrages fondamentaux et d'une centaine d'articles pointus. Nous esquissons ici une brève présentation de ses cinq principaux ouvrages.

Si sa thèse (1958) et ses tout premiers travaux portent sur la philosophie moderne et contemporaine, en particulier Kant et Husserl, A. de Muralt s'oriente dès les années 1960 vers la philosophie antique et médiévale. Dans *Comment dire l'être? L'invention du discours métaphysique chez Aristote* (Vrin, 1985), il examine en particulier ce qui oppose Aristote à Platon, en insistant sur les notions d'analogie et de participation. Cet examen sera ensuite prolongé dans *Néoplatonisme et aristotélisme dans la métaphysique médiévale: analogie, causalité et participation* (Vrin, 1995).

Dans *L'enjeu de la philosophie médiévale* (Brill, 1991), A. de Muralt étend à toute la philosophie moderne et contemporaine la thèse d'Etienne Gilson au sujet de Descartes. Alors que l'opinion courante voit en Descartes «le père de la philosophie moderne», le prenant au sérieux lorsqu'il s'auto-proclame, dans la première moitié du XVII^e siècle, l'initiateur d'une façon radicalement nouvelle de penser, Gilson a montré il y a plus d'un siècle que la pensée de Descartes est extrêmement dépendante de la pensée scolastique. Ce que montre à son tour A. de Muralt dans *L'enjeu de la philosophie médiévale*, c'est que, au-delà de Descartes, c'est l'ensemble de la philosophie moderne qui plonge ses racines dans la première moitié du XIV^e siècle (soit trois siècles avant Descartes), lorsque les théologiens franciscains Jean Duns Scot et Guillaume d'Occam élaborent, sans toujours s'en rendre compte¹,

une nouvelle structure de pensée, qui va l'emporter dans la plupart des esprits, au cours des siècles suivants, sur la structure de pensée aristotélicienne qui était celle de S. Thomas d'Aquin au XIII^e siècle.

Qu'est-ce donc qu'une structure de pensée, notion omniprésente dans les travaux d'A. de Muralt? S'il n'a pas le monopole de l'expression «structure de pensée», il lui a donné un sens original et en a fait un puissant instrument d'analyse des doctrines philosophiques et de leur histoire. Dans l'analyse philosophique d'A. de Muralt, les «structures de pensée» s'opposent aux «thèmes», c'est-à-dire aux problèmes philosophiques: le rapport du corps et de l'âme, le rapport du sujet connaissant et de l'objet connu, le rapport de la toute-puissance de Dieu et de la liberté humaine, etc. Selon A. de Muralt, il y a diverses manières de structurer ces différents rapports: la pensée aristotélicienne va penser ces rapports en termes de causes réciproques ou subordonnées, alors que la pensée scotiste-occamienne – matrice de toute la pensée moderne et contemporaine – va penser ces mêmes rapports en termes de causes concourantes (comme deux chevaux qui tirent un char), donc fatalement concurrentes (si l'un tire plus, l'autre tire moins). Cette concurrence, par nature instable et en tension permanente, explique les grands mouvements de balancier qui secouent la pensée moderne, entre spiritualisme et matérialisme, entre empirisme et idéalisme, entre toute-puissance de Dieu et liberté humaine...

L'unité de la philosophie politique: de Duns Scot, Occam et Suarez au libéralisme contemporain (Vrin, 2002) montre que la structure de pensée scotiste-occamienne commande la philosophie moderne aussi en matière politique (et ecclésiologique), avec les mêmes mouvements de balancier entre absolutisme et démocratisme, cléricalisme et laïcisme.

Le dernier livre publié par A. de Muralt (si l'on excepte un important inédit qui devrait paraître dans un an ou deux) nous ramène à la philosophie antique et même à son sommet. Il s'agit de la traduction par A. de Muralt des cinq livres considérés par lui comme principaux parmi les quatorze livres que compte la *Métaphysique* d'Aristote (Aristote, *Les Métaphysiques*, Belles Lettres, 2010). Ce monument a été couronné du prix Victor Delbos décerné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Un maître nous a quittés.

Denis Ramelet

¹ Si «Duns Scot ressentit il est vrai la nouveauté, sinon le caractère choquant de sa notion univoque de l'ens, [...] l'interprétation qu'il donna de la causalité aristotélicienne [constitua] une révolution silencieuse dont aucun des auteurs de ce temps, on ne saurait trop le souligner, n'eut conscience de l'accomplir, tant chacun d'eux était convaincu de rester sur ce point fidèle au plus strict aristotélisme» (A. de Muralt, *L'enjeu de la philosophie médiévale*, p. XIII).

On nous écrit: La facture ukrainienne, le malaise suisse

Le dossier ukrainien révèle une fracture de plus en plus visible entre la générosité officielle de Berne et la pénibilité financière vécue par une partie croissante de la population suisse. Le premier problème tient au flou des chiffres. Les «6 milliards» évoqués dans le débat public ne correspondent pas uniquement à la reconstruction: ils désignent l'aide suisse totale liée à l'Ukraine depuis 2022, dont une part majeure concerne l'accueil des bénéficiaires du statut S. En parallèle, la Confédération prévoit bien un programme de reconstruction: 1,5 milliard de francs pour 2025-2028, dans une perspective de 5 milliards d'ici 2036. Cette distinction est capitale, mais elle n'enlève rien au malaise démocratique: les montants sont considérables et le citoyen peine à voir où commence la solidarité et où finit l'engagement politique durable.

Ce malaise devient explosif lorsqu'on le compare à la 13^e rente AVS. Là, le peuple a voté. Là, chaque milliard a été pesé, contesté, discuté, disséqué. L'OFAS rappelle que la 13^e rente a été acceptée le 3 mars 2024, qu'elle sera versée dès décembre 2026, mais que son financement reste discuté au Parlement. Autrement dit: quand les retraités suisses obtiennent démocratiquement une amélioration de leur pouvoir d'achat, on leur présente immédiatement la facture. Quand il s'agit de l'Ukraine, l'impression dominante est celle d'une mécanique administrative qui avance par programmes, crédits, conférences et engagements internationaux, sans le même degré de confrontation populaire.

Le passage du statut S au permis B cristallise cette contradiction. Le SEM indique qu'après cinq ans les personnes concernées reçoivent une autorisation de séjour B, limitée toutefois à la durée de la protection. Juridiquement, ce n'est donc pas un permis B ordinaire et définitif. Politiquement, c'est tout de même un basculement: ce qui était présenté comme temporaire s'installe dans la durée. Ce permis peut être octroyé sans examen de la situation financière ou du comportement, avec accès à des prestations plus larges.

La facture, elle, ne sera pas théorique. Le Canton de Vaud redoute plus de 4000 passages du statut S au permis B, 25 millions de francs de hausse d'aide sociale et environ 75 millions de francs de manque lié à la réduction des fonds fédéraux. A l'échelle suisse, la suppression de ces soutiens pourrait dépasser 300 millions de francs pour les collectivités publiques. Au final les contribuables absorberont le choc. Pour les classes moyennes, déjà pressées par les primes maladies, les loyers, l'énergie et la fiscalité, le message est brutal: la solidarité internationale devient une charge locale.

Le problème n'est pas d'aider des civils fuyant une guerre. Le problème est l'absence de symétrie démocratique. Les Suisses votent sur l'AVS, discutent chaque hausse de TVA, se voient rappeler les limites de l'endettement, mais découvrent parallèlement des engagements ukrainiens lourds, prolongés, technocratiques. La nomination d'un Ambassadeur comme délégué fédéral pour l'Ukraine peut répondre à un besoin de

coordination, mais elle ne suffit pas à garantir la confiance ni la neutralité. Un programme d'une telle ampleur financière exige des rapports publics détaillés, un contrôle parlementaire robuste et une séparation claire entre aide humanitaire, intégration en Suisse, reconstruction, intérêts d'entreprises et diplomatie.

L'accord conclu par l'Ukraine avec BlackRock pour soutenir la création d'un fonds de développement renforce encore les interrogations. Que Kiev cherche des capitaux privés est compréhensible. Mais pour le contribuable suisse, qui voit l'argent public s'insérer dans une structure de grands acteurs financiers internationaux occupant déjà le terrain, le risque politique est évident. La Suisse ne peut pas se contenter de financer; elle doit prouver que chaque franc sert l'intérêt public, la reconstruction, non la socialisation des coûts au profit d'intérêts privés.

La vraie bombe politique n'est donc pas que le coût ukrainien. C'est le contraste: rigueur pour l'AVS, souplesse pour l'étranger; votation pour les retraités, automatismes pour le statut S; débat budgétaire féroce à l'interne, engagements longs à l'externe. Dans une Suisse où beaucoup travaillent toute une vie pour une retraite modeste, ce déséquilibre nourrit une colère légitime. Berne devrait l'entendre avant qu'elle ne devienne un vote de rupture.

Jean-Pierre Sueur,
Le Mont-sur-Lausanne

Nous doutons que la «symétrie démocratique» appelée par M. Sueur ait pu suffire à éviter le «déséquilibre» qui

semble fâcher les rentiers suisses. Mais pourquoi ce malaise? Leurs retraites ou leurs rentes AVS, 13^e comprise, n'ont jamais été remises en question suite à l'engagement fédéral en faveur de l'Ukraine.

En 2022, la Confédération et sa population se sont montrées très accueillantes avec les réfugiés ukrainiens, pensant à un acte généreux de courte durée, dans une guerre éclair suivie d'un retour rapide au pays. Le conflit dure et, conformément à nos lois démocratiquement votées sur l'asile, des changements de permis S à B interviendront en 2027, avec les conséquences décrites pour les cantons.

Nous partageons par contre la méfiance de M. Sueur quant à l'engagement de fonds suisses de reconstruction via des partenaires, de surcroît privés, qui ne sont ni suisses ni ukrainiens. Un contrôle politique et parlementaire semble nécessaire pour surveiller l'usage de ces fonds et éviter leur dilapidation hors de ces deux pays.

Réd.

LA NATION

Rédacteur responsable
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Hannah Arendt et la liberté d'expression

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme est d'inspiration libérale. Il dispose que tout individu a le droit d'exprimer publiquement son opinion individuelle, laquelle vaut *a priori* autant que celle de n'importe quel autre individu.

A première vue, ce droit ne devrait souffrir aucune limite, la vérité surgissant d'autant plus pure du choc des idées qu'on les exprime en toute liberté. C'est sans doute vrai pour la philosophie, les mathématiques, la technique et les sciences dures. L'est-ce autant dans les relations humaines, ou en matière politique?

Dans ces domaines, les questions se multiplient. Appeler ouvertement à désobéir à une loi relève-t-il de la liberté d'expression ou du trouble à l'ordre public? Contester les principes fondamentaux du régime, n'est-ce pas, au dé-

triment de tous, léser la source de l'autorité politique? Prendre fait et cause pour l'idéologie d'un Etat qui menace d'envahir le pays, est-ce encore une liberté ou déjà de la subversion, voire de la trahison?

Et les simplifications des campagnes électorales, et les exagérations telles qu'elles sont presque des mensonges, peut-on les laisser passer? Que faut-il faire des créationnistes, des platistes, des antivax et des complotistes en général? Et nous ne parlons pas de la diffamation, ni de la calomnie, formes d'expression justement réprimées par la loi, mais facilement extensibles.

On remarquera que toutes ces questions se posent dans une perspective judiciaire. Il s'agit de décider si, quand, dans quel domaine et dans quelle mesure l'Etat doit limiter l'exercice de la liberté d'expression.

Hannah Arendt aborde le problème à un autre niveau. Pour elle, la liberté d'expression – elle pense avant tout au domaine des idées et des faits po-

litiques – est substantiellement liée à la vérité et à sa diffusion. Selon la philosophe, ma liberté d'expression ne prend pas sa source dans un droit individuel abstrait, ni dans une autorisation étatique, mais dans l'obligation morale qui m'est faite de dire ce que je sais ou crois savoir de la vérité.

On pourrait dire que la liberté d'expression est un droit qui appartient à la vérité elle-même: la vérité a le droit impératif d'être exprimée, et celui qui pense en être le dépositaire a le devoir non moins

impératif de faire en sorte que ce droit passe en force. C'est, si l'on ose dire, une liberté contraignante. Elle peut me forcer à parler même en dehors du cadre de la loi, même en contrevenant à la loi.

Elle peut aussi me contraindre à ne pas me plier aux préjugés les plus puissants et les plus répandus. Hannah Arendt, qui a couvert pour la presse le procès d'Adolf Eichmann, osa dire dans son ouvrage «Eichmann à Jérusalem» (1963) que celui-ci n'était pas, comme tout le monde le pensait, un monstre

effroyable, mais un médiocre fonctionnaire qui croyait que son obéissance aux ordres venus d'en haut le dispensait de tout jugement moral. Elle en tira une formule qui fit scandale, celle de «la banalité du mal». De même, elle n'hésita pas à affirmer, dans «Le système totalitaire», publié en 1972, que le communisme soviétique représentait une réalisation plus achevée du totalitarisme que le nazisme. Elle prenait à contre-pied, au risque réel de sa réputation, l'idée généralement reçue que l'idéologie marxiste était un rempart contre le totalitarisme.

En d'autres termes, quelles que soient les sanctions légales et les risques pour ma carrière, je jouis de la liberté d'expression tant qu'on ne m'a pas coupé la langue ou brisé la plume. La liberté d'expression ne relève pas du droit, ni de la métaphysique, mais de la vertu de force. C'est d'abord une leçon de courage que donne Hannah Arendt. Ma liberté d'expression se mesure non à la place qu'elle prend dans le Code, mais au prix que je suis prêt à payer pour l'exercer.

Olivier Delacréta

La liberté d'expression ne relève pas du droit, ni de la métaphysique, mais de la vertu de force.

Encore l'expulsion des étrangers criminels

Le 16 juin 2023, M. le Conseiller national Jean-Luc Addor a déposé une initiative parlementaire intitulée «Expulsion des étrangers criminels. Pour une pesée des intérêts conforme au bon sens». Le Conseil national a lancé une procédure de consultation. La Ligue vaudoise appelle de ses vœux les modifications législatives proposées.

L'expulsion dite «obligatoire»

Pour mémoire, l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels, acceptée par le peuple et les cantons le 28 novembre 2010, a donné lieu, en plus d'une disposition constitutionnelle, aux articles 66a et suivants du Code pénal (ci-après: CP).

L'article 66a CP règle l'expulsion dite «obligatoire». In initio, cet article dispose que le juge expulse de Suisse l'étranger qui est condamné pour l'une des infractions suivantes, quelle que soit la quotité de la peine prononcée à son encontre, pour une durée de cinq à quinze ans.¹

S'ensuit une liste d'infractions, parmi lesquelles figure les homicides, nombre d'atteintes ou de mises en danger de l'intégrité physique d'autrui, certaines infractions contre la propriété particulièrement peu reluisantes, l'escroquerie à une assurance sociale, on en passe et des meilleures.

La «clause de rigueur»

L'article 66a alinéa 2 CP, parfois qualifié de «clause de rigueur», prévoit une renonciation, dite «exceptionnelle», à l'expulsion (abusivement) dite «obligatoire». Elle y pose plusieurs conditions.

Selon le Conseil national (par sa commission des institutions politiques), [p]our déterminer s'il existe un cas de rigueur, le juge [ou le procureur] pondère toutes les circonstances du cas d'espèce. [...] Lors de la pesée des intérêts en relation avec l'application de la clause de rigueur, les tribunaux [ou les ministères publics] tiennent toujours compte des liens effectifs que le ressortissant étranger entretient avec son

pays d'origine [...]. Cet aspect peut bénéficier à l'étranger lorsqu'il n'entretient pas ou plus de liens, ou que des liens ténus, avec son pays d'origine.²

L'initiative parlementaire

L'initiative demande d'adapter la législation en vigueur de sorte que, «lors du jugement de crimes violents, les liens de l'auteur avec son pays d'origine ne soient pas pris en compte dans la pesée des intérêts au sens de l'article 66a alinéa 2 du Code pénal». Dans son développement, l'auteur de l'initiative motive son texte par le constat que, dans la pratique, l'application de la clause de rigueur prévue à l'art. 66a, al. 2, du Code pénal [...] ne constitue plus l'exception, mais tend à devenir la règle.³

Si l'initiative était acceptée, le manque de liens avec le pays d'origine de la personne à expulser ne sera [it] plus pris en compte (en sa faveur), alors que des liens existants ou intacts avec le pays d'origine continueront d'être pris en considération dans la pondération.⁴

Nous soulignons encore que l'initiative ne concerne que les crimes violents – tels que, principalement de[s] crimes graves contre la vie et l'intégrité corporelle et contre la liberté, ainsi que de[s] crimes créant un danger pour la collectivité.⁵

Le droit international

Tous les cas d'expulsion posent des questions, au regard des biens protégés par le droit international – à savoir, principalement, le droit à une vie privée et familiale, ainsi que la libre circulation des personnes.

Partant, l'autorité compétente doit examiner [chaque fois] le cas [d'espèce] et s'assurer de la proportionnalité de la mesure en tenant compte de tous les critères [...]. Dans ce contexte, la solution proposée pourrait ponctuellement entrer en conflit avec la CEDH, le Pacte II de l'ONU [relatif aux droits civils et politiques], la CRDE [convention, adoptée par l'ONU et relative aux droits de l'enfant] l'ALCP

ou la Convention AELE. Comme la nouvelle solution proposée concerne un critère parmi de nombreux autres sur lesquels reposent l'examen du cas d'espèce ou de la proportionnalité, et se limite aux «crimes violents», donc aux cas particulièrement graves, on peut partir du principe qu'un examen adapté sera garanti la plupart du temps.⁶

Nous soulignons que, de l'avis du Conseil national, «on peut partir du principe qu'un examen adapté sera garanti la plupart du temps».

La question qui se pose

Face à des crimes violents, tels que des assassinats ou des viols, perpétrés par des étrangers criminels, une question politique se pose. Laisserons-nous aux magistrats assez de leur liberté (consubstantielle à leurs fonctions), pour qu'ils puissent opérer une pesée d'intérêts, entre la volonté claire du législateur suisse et le respect du droit international?

Répondre par la négative reviendrait à vider de sa substance l'initiative

pour le renvoi des étrangers criminels, acceptée, par le peuple et les cantons, le 28 novembre 2010. Au vu, notamment, de la Constitution fédérale, cela ne serait pas acceptable. Il faut mettre en œuvre les modifications législatives proposées.

Pierre-François Vulliemin

¹ Les arguments développés à propos du Code pénal – ci-après: CP – valent aussi pour le Code pénal militaire, les dispositions topiques de la loi militaire étant calquées sur celles du CP.

² Initiative parlementaire Expulsion des étrangers criminels. Pour une pesée des intérêts conforme au bon sens Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 22 mai 2026 – ci-après: Rapport –, p. 9.

³ Rapport, p. 4. Nous soulignons «crimes violents».

⁴ Rapport, p. 9. Nous soulignons.

⁵ Rapport, p. 11.

⁶ Rapport, p. 16.

Quand le bâtiment va... vite!

L'ancien Palais des expositions de Genève, au boulevard du Pont-d'Arve, a été édifié en moins de sept mois entre les deux guerres. C'est ce qu'on découvre en lisant l'intéressante livraison de *Passé simple* de février, consacrée à Genève, terre de commerce à l'occasion du centenaire de cette institution, devenue Palexpo. En effet, le Grand Conseil a été saisi du projet en mars 1925, les travaux ont commencé le 17 novembre de cette même année et l'inauguration a eu lieu le 10 juin 1926. On savait se bouger à cette époque!

Cette rapidité nous rappelle le cas du palace de Caux, bâti à l'initiative d'Ami Chessex, le grand hôtelier de Montreux. Les travaux de cet imposant édifice ont débuté en 1900, l'inauguration étant

fêtée le 7 juillet 1902. Et, dans cette raide pente, il a fallu construire un mur de soutènement, délimitant le site et les jardins, d'une grande hauteur et de quatre cents mètres de long! Un tour de force.

Dans la même région, la ligne de chemin de fer de Glion au sommet des Rochers de Naye a été réalisée en quinze mois, et ce n'est pas un terrain facile.

Cette célérité s'explique sans doute en bonne partie par l'abondance de la main-d'œuvre et son coût peu élevé. Au plus fort du chantier de Caux, on y trouvait huit cents ouvriers. N'empêche, quand on pense qu'il faut des décennies, au XXI^e siècle, pour rajeunir la gare de Lausanne...

J.-F. C.

La vérité au débarras

Après la vérité, tel est le titre d'un essai d'Etienne Barilier paru cette année chez Labor et Fides.

En ces temps de propagande, d'experts en comm', de fausses nouvelles, de faits «alternatifs» et de prédictions effrayantes, il est recommandé de s'interroger sur la notion de vérité.

Il y a plusieurs conceptions de la vérité.

Selon les chrétiens, la vérité s'identifie à la personne du Christ annonçant la Bonne Nouvelle.

Selon Aristote et Thomas d'Aquin, elle est adéquation d'un jugement au réel tel qu'il se donne à nos sens et à notre raison.

Les pragmatistes assimilent vérité et succès dans l'action.

Pour les Présocratiques et Heidegger, la vérité cesse de se tenir cachée pour se révéler dans la lumière de l'Être.

Nietzsche a considéré la notion de vérité comme une illusion, affirmant qu'il n'y a pas de faits, juste des interprétations. Il est arrivé à Nietzsche lui-même de nous mettre en garde contre sa propre conception. Il s'agit d'un suicide intellectuel. A quoi bon parler si on ne se réfère à aucun fait réel, et s'intéresser à des interprétations qui n'interprètent... rien?

Michel Foucault a pensé la vérité comme effet de pouvoir, comme manipulation opérée par le plus fort. Mais il a aussi avancé que *dire le vrai* aux puissants avec franchise, à l'exemple de quelques sages de l'Antiquité, est un acte courageux. Il y a donc du vrai.

Le vrai s'oppose à l'erreur qu'on peut corriger; il s'oppose aussi au mensonge qu'il faut dénoncer, même si parfois il est excusable.

Barilier défend la vérité en tant que convenance aux faits. Notre pensée touche la réalité; il y a des faits qu'on peut décrire avec une plus ou moins grande fidélité. Les faits sont *la chair, la texture du réel*. Comme disait Lénine, ils sont *têtu*. Fragiles, ils ne sont pas un simple donné. Nous devons les *établir*, et tout juge d'instruction, tout médecin, tout historien vous dira que ce n'est pas simple.

L'ouvrage s'achève sur des notes encourageantes: *Le réel n'a pas cessé d'exister parce que la postvérité le veut [...]. Le réel existe, il demeure et finit par s'imposer*

parce que c'est de lui, et non de simulacres que nous avons soif. Nous avons besoin que le monde réel nous réponde, besoin de répondre au monde et de répondre de lui.

La vérité est le juste rapport avec la réalité, établi grâce à la capacité humaine d'expression. Le vrai n'est pas l'être, mais l'un de ses visages comme le beau et le bien. Certes nous pouvons mentir, faire le mal, jouir de la laideur; c'est notre liberté, mais l'être continue d'être. Pourquoi est-il alors question d'un monde *après la vérité*? Serait-il possible que la distinction du vrai et du faux disparaisse? Quand l'essayiste examine les frasques de Donald Trump et de ses affidés, après lesquelles l'idée de postvérité a vu le jour, il prend peur. Il cite les conseillers en communication du président, Mrs Conway et Mr Spicer, ayant prétendu qu'une foule record avait assisté à la cérémonie d'investiture du président en janvier 2017, bien qu'elle eût été clairsemée, ajoutant ensuite qu'un soleil radieux avait illuminé la prestation trumpienne, alors qu'il a plu toute la journée. Il rappelle aussi le gros mensonge de Trump affirmant en 2020 sans preuves qu'on lui avait volé l'élection, voyant sans déplaisir ses partisans prendre le Capitole d'assaut. M. Barilier craint que l'exemple du *mythomane* Trump ne soit suivi, en pire, par ses successeurs possibles et que, grâce à des moyens techniques puissants, *les opinions du plus fort remplacent les faits*. Le mensonge à l'ancienne rendait hommage à la vérité en voulant lui ressembler le mieux possible pour être efficace. Dans le monde trumpien, il n'y a plus de différence entre vérité et mensonge. *On crée des simulacres de faits utiles au pouvoir en place, qu'on jette dès qu'ils ont cessé de servir*. Les puissants d'autrefois savaient qu'ils mentaient. Staline, paranoïaque, croyait non pas à la culpabilité des victimes des purges, *mais à la nécessité de leur culpabilité* pour renforcer son pouvoir. Les procès n'étaient que mises en scène. Quant à Trump, il croit à ses mensonges. *La tache noire du mensonge risque d'occuper tout l'espace du réel*. Une perversion radicale est possible. La seule possibilité de salut est de *préserver à tout prix la réalité irréductible des faits*. Malheureusement, les prétendus défenseurs de la vérité, pas très malins, mentent

aussi, comme la BBC diffusant un montage qui laissait croire que Trump *avait, à la lettre, appelé à l'assaut du Capitole*.

Nous invitons nos lecteurs à se pencher sur *Après la vérité*, bien que l'ouvrage se soumette parfois aux vues de la grande presse.

Il donne trop de place à Trump et à ses laquais. Ce président n'inspire aucune confiance, mais ses collègues européens ne valent pas mieux. Barilier prédit qu'après le règne de Trump se formera une armée de petits Blancs dirigés par J.D. Vance, *très dangereuse pour la démocratie*. Universaliste enthousiaste, l'auteur ne défend rien moins que l'humanité contre le mensonge et la violence, *inévitables en l'état actuel d'un monde divisé en nations*, comme si une oligarchie mondialiste allait consolider la paix et la démocratie. Quoiqu'il admette les insuffisances de M. Zelenksy, il le met à la hauteur du Tchèque Václav Havel dont le mérite était bien plus considérable.

De façon générale, M. Barilier considère que la démocratie seule est propice à la vérité tandis que les régimes «autocratiques» lui sont défavorables. Cependant il admet que *démocratie et autocratie commencent à se ressembler*. Quant à nous, nous posons ces deux questions: la démocratie tournant en oligarchie et la vérité sont-elles compatibles? Un régime monarchique, aristocratique ou mixte ment-il forcément?

Nous admirons la vaste culture et la limpidité stylistique de M. Barilier. Il consacre plusieurs chapitres à l'histoire du mensonge et à sa légitimité morale. Des types de mensonges sont exposés grâce à l'étude de nombreux philosophes

ou écrivains dont Homère, saint Augustin, certains jésuites, Kant et Benjamin Constant, Machiavel et Grotius, Vladimir Jankélévitch. Il est question de ruses, de mensonges salvateurs voire sublimes, inspirés par l'amour, de mensonges qu'on ne se pardonne jamais (Rousseau), des mensonges apaisants que désire entendre le Misanthrope de Molière, quand la vérité, dont il est un adepte forcené, fait trop mal.

Le chapitre VII nous semble le plus percutant. Il y est question du philosophe français Jacques Derrida exonéré, avec raison, de sa responsabilité dans la déconstruction par la gauche américaine *woke* de la notion de vérité.

A ce propos, nous ajouterons qu'aux Etats-Unis deux puritanismes (celui d'une certaine droite protestante et celui du gauchisme *woke*) s'opposent mais se rejoignent sur les méthodes: interdiction ou réécriture de livres, haine du savoir scientifique, refus de tout débat, création d'un langage neuf expurgé de mots jugés répugnants, restrictions à la liberté d'expression, opposants contraints par la loi de s'aligner sur les désirs de telle ou telle minorité.

Jacques Perrin

Ouvrages recommandables sur la vérité et la postvérité:

Maurizio Ferraris: *Postvérité et autres énigmes*, PUF, 2019

Claudine Tiercelin: *La post-vérité ou le dégoût du vrai*, Éditions Intervalles, 2023

Pascal Engel: *Foucault et les normes du savoir*, Éliott éditions, 2024

Pascal Engel: *La vérité. Réflexions sur quelques truismes*, Hatier, 1998

Le Progrès sans progression

Qui eût cru que la gauche, toute la gauche, fût opposée à la progressivité de l'impôt?

La progressivité veut que plus notre revenu est élevé, plus nous devons en donner à l'Etat un pourcentage élevé (le même système s'applique par analogie à la fortune). Quelqu'un qui gagne bien sa vie peut se voir réclamer 30 % de ce qu'il gagne. Une per-

On croyait que la progressivité était un système progressiste. Eh bien pas du tout! Le Parti socialiste vaudois, le Parti ouvrier et populaire, les Vert.e.s vaudois.es. (il y a aussi un point à la fin, quelqu'un sait pourquoi?), Ensemble à Gauche, l'Union syndicale vaudoise, la Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois et plusieurs autres syndicats et fédérations de syndicats se sont exprimés ensemble pour dire tout le mal qu'ils pensent de l'initiative populaire sur laquelle les Vaudois se prononceront le 27 septembre, et qui demande de réduire de 12 % l'impôt cantonal de chacun. Le communiqué dénonce un «mécanisme profondément injuste» parce que «plus on gagne, plus on possède, plus on reçoit». L'auteur de cette belle formule oublie soigneusement de rappeler que *plus on gagne, plus on possède, plus on paie*. Mais si la gauche oublie de mentionner cela, c'est sans doute que ce n'est pas important, et qu'on pourrait donc changer le système. Au fond, ce que demande la gauche, c'est un système fiscal *véritablement équitable* où chacun paierait *exactement le même pourcentage de son revenu*. Cela existe dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Ça s'appelle la *flat tax*. Une partie du mécanisme reste *profondément injuste* puisque celui qui gagne davantage que les autres continue de payer un montant plus élevé. Mais c'est tout de même un grand pas vers davantage d'égalité. A bien y réfléchir, il faut remercier la gauche de son intéressante proposition.

LE COIN DU RONCHON

sonne plus modeste paiera peut-être 10 %. Ceux qui gagnent très peu ne paieront pas très peu, mais rien du tout, car la gauche est persuadée qu'ils constituent la base de son électorat. Notre système fiscal est ainsi conçu pour faire des cadeaux aux pauvres et pas aux riches. Après tout, cela peut se défendre.

Le corollaire évident, c'est que si l'on s'aperçoit que l'Etat a prélevé trop d'impôts – disons par exemple 12 % – le remboursement sera aussi *progressif*. Pour celui qui a versé à l'Etat un énorme tas d'argent, 12 % représentent forcément plus que pour celui qui n'a payé qu'un écot modeste (mais qui sera tout de même heureux qu'on lui en rembourse 12 %). Et ça représente beaucoup, beaucoup plus que pour celui qui n'a rien payé du tout à la collectivité (et qui, de ce point de vue, s'en tire plutôt bien).

Entre alignement européen et mirage de la souveraineté

Le projet de révision de la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce est une nouvelle étape de l'adaptation de la Suisse à la numérisation et à l'économie circulaire. Avec un volume d'échanges avec l'Union européenne qui atteint 302 milliards de francs en 2024, soit 60 % du total au niveau fédéral, l'objectif est de garantir un accès plus libre au marché intérieur européen. Le rapport explicatif du Conseil fédéral présente une vision particulière de l'autonomie. Il rappelle le principe du «Cassis de Dijon», instauré en 2010, comme un outil en faveur d'un marché ouvert, mais souverain. Ce principe permet de commercialiser en Suisse des produits conformes aux prescriptions de l'UE, même s'ils divergent des normes suisses. Cette démarche est qualifiée de souveraine parce qu'elle est adoptée de manière autonome, sans obligation de droit international. Mais elle n'en reste

pas moins un alignement sur les standards de l'UE.

Cette conception de la souveraineté pose question au moment d'intégrer le commerce numérique dans la loi. Le projet introduit notamment un passeport numérique de produit, et de nouvelles obligations pour les fournisseurs sur le marché en ligne, calqués sur le cadre législatif européen. Le Conseil fédéral admet que l'interopérabilité avec les systèmes de l'UE est une priorité pour éviter des coûts administratifs aux entreprises. En s'alignant sur les définitions et les exigences techniques de l'UE pour le commerce virtuel, la Suisse limite sa capacité à définir ses propres standards de protection et de contrôle des données. La souveraineté numérique est pourtant un des objectifs que s'est fixé le Conseil fédéral et devrait primer sur la reprise des règles d'un partenaire étranger, fût-il majeur.

Quentin Monnerat